

## CHARTRE DE « L'ADMINISTRATEUR »

### *« Promouvoir l'humain, accueillir et accompagner les personnes en situation difficile »*

L'association APPUIS (Accueil, Prévention, Protection, Urgence, Inclusion, Santé-social) intervient dans tout le département du Haut-Rhin et mène des actions d'hébergement et d'accompagnement social et médicosocial en direction des personnes, adultes et enfants :

- En difficulté de logement
- Sans emploi
- Demandeurs d'asile ou de réfugiés
- Familles en difficulté d'exercice de parentalité
- Victimes d'infractions pénales
- Auteurs de violences

Les choix du Conseil d'Administration, ses objectifs, ses axes prioritaires sont inscrits dans un Projet Associatif renouvelé tous les cinq ans.

Les statuts de l'association APPUIS sont le reflet des valeurs portées.

La composition du Conseil d'Administration en est le symbole puisqu'il est composé de trois collègues :

- Collège des membres bénévoles
- Collège des personnes accueillies
- Collège des membres associés

La Direction Générale et les représentants des salariés sont membres de droit du Conseil d'administration et ont une voix consultative. Ils n'ont pas le statut d'administrateur bénévole.

L'objet de la présente Charte est de contribuer à la qualité du travail des administrateurs bénévoles en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernance de l'association.

Les administrateurs bénévoles s'engagent à adhérer aux règles et directives contenues dans la présente charte et à les mettre en œuvre.

Cette charte est propre aux administrateurs bénévoles et se veut complémentaire de la Charte des bénévoles « acteurs de terrain ».

### *Mission et rôle*

L'administrateur est un bénévole qui s'engage de manière volontaire dans l'association et s'y implique de manière militante.

L'administrateur bénévole agit en toute circonstance dans l'intérêt de l'association APPUIS. Il est force de proposition, impulse, oriente la stratégie associative et politique.

Au sein du Conseil d'Administration, il aura pour mission de :

- Mettre en œuvre les orientations annuelles approuvées par l'Assemblée Générale
- Veiller à la réalisation pleine et entière du projet associatif
- Valider les projets d'établissements et les projets des services ainsi que de tout règlement concernant les salariés
- Vérifier et approuver la conformité des budgets prévisionnels et propose à la validation les comptes annuels lors de l'Assemblée Générale
- Décider de l'adhésion à toute fédération ou union d'associations conforme au but de l'association

- Défendre auprès des pouvoirs publics et de tous les autres organismes, le but et les intérêts dont il est garant
- Représenter un dispositif : l'administrateur peut être amené à s'impliquer dans une mission précise en représentant du Conseil d'Administration auprès d'un dispositif singulier, de manière continue. Il en deviendra le référent et donc portera la parole à la fois des salariés et des usagers.

Il doit se considérer comme représentant de l'ensemble de l'association. Il prend également en compte les attentes des autres parties prenantes de l'association (les personnes accompagnées, les salariés, les partenaires, les financeurs).

### *Engagement et principes d'action*

#### **1. Le respect des lois et des statuts**

L'administrateur prend la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction ainsi que les règles propres à l'association résultant de ses statuts, de la présente charte et du projet associatif.

#### **2. Devoir d'expression**

L'administrateur bénévole veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément contraire à l'intérêt de l'Association APPUIS qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil d'administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'Association.

Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce d'argumenter ses positions pour alimenter un débat constructif. Il privilégie une attitude d'écoute et de respect.

#### **3. Conflit d'intérêt**

L'administrateur bénévole de l'association s'engage à ne pas tirer profit sur le plan personnel ou dans le cadre d'un cumul de fonctions de son mandat et à agir dans l'intérêt général de l'association. Il se situe précisément dans le caractère non lucratif de l'association et dans le cadre d'une gestion désintéressée. Avec l'accord du conseil d'administration, il peut effectuer une prestation en son nom ou au nom d'un tiers.

Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les sujets concernés.

#### **4. Intégrité et loyauté**

L'administrateur bénévole agit de bonne foi en toute circonstance et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de l'Association APPUIS.

Il est indispensable que les propos librement tenus au sein des diverses instances de réflexion et de décision (Bureau, Conseil d'administration, commissions, groupes de travail, etc) ne soient pas utilisés à l'extérieur de ces instances contre ceux qui les tiennent.

L'administrateur bénévole s'engage à respecter le devoir de réserve quant au contenu des délibérations des instances, et se limite aux informations qu'il diffuse à celles contenues dans les procès-verbaux adoptés ainsi qu'en cas de délibérations confidentielles.

L'administrateur bénévole accepte que les décisions votées à la majorité par le Conseil d'administration deviennent la règle collective du Conseil et les assume solidairement.

### **5. Engagement éclairé et implication**

L'administrateur bénévole s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il participe avec assiduité et diligence aux réunions des instances.

Il s'informe sur les spécificités de l'association, les missions de chacun des dispositifs, les métiers spécifiques, les enjeux et valeurs portés par chaque dispositif.

Il s'assure préalablement d'avoir une connaissance utile au bon exercice de sa mission et, le cas échéant, demande ou s'engage à suivre les formations nécessaires.

L'association APPUIS s'engage à former régulièrement ses administrateurs bénévoles et à diffuser les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat.

L'administrateur bénévole contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des groupes de travail éventuellement constitués en son sein.

Il s'attache, avec les autres membres du conseil d'administration, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entrave.

Il veille à ce que soient observées les procédures établies permettant le contrôle de la mise en œuvre du projet associatif ainsi que du respect des lois et règlements, dans la lettre et dans l'esprit.

### **6. Application de la Charte**

S'agissant de principes essentiels au bon fonctionnement d'un Conseil d'Administration, l'administrateur bénévole de l'Association Appuis veille à la bonne application de la présente Charte et son actualisation.

#### *Admission, démission, exclusion*

Se référer à l'article 4 des statuts de l'Association.